

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>  <b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>  ARRONDISSEMENT DE LANGON	<b>COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON</b> <b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 22 SEPTEMBRE 2022</b>
---	---

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	L’an deux mil vingt-deux, le vingt –deux septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en réunion extraordinaire sous la présidence de Monsieur Didier <b>LAULAN, Maire.</b>
<b>Exercice : 19</b>	
<b>Présents : 14</b>	
<b>Pouvoirs : 3</b>	
<b>Absents ou excusés : 5</b>	

Présents : Didier LAULAN - Fabrice BERNADET - Martine SAINT-BLANCARD – Françoise LANUSSE - Jean-Claude MOTHES - Arnaud OMNES - Patricia CONSTANS - Anne-Laure VAILLANT - Stéphane RIEUCROS-FOREST – Frédéric OLAYA - Thierry BERTO - Nadège COUSTURES - Laurence LAGARDERE - Eric POUTAYS -

Absents ou excusés : Alain JUZEAU – Fanny LACOSTE – Michèle SECHAN - Jean TAUGERON - Nathalie RACOLIN

Procurations : Alain JUZEAU à Didier LAULAN - Michèle SECHAN à Martine SAINT-BLANCARD – Nathalie RACOLIN à Thierry BERTO

Secrétaire de séance : M. Thierry BERTO

Date de convocation : 12 septembre 2022

Le compte rendu de la précédente réunion a été transmis aux élus.

Le compte rendu a été adopté à l’unanimité.

### **TAUX DE LA TAXE D’AMENAGEMENT AU 01 JANVIER 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

Considérant la création de la commune nouvelle de CASTETS ET CASTILLON en date du 01/01/ 2017,

Vu le Plan Local de l’Urbanisme de la commune historique de Castets en Dorthe approuvé le 22 janvier 2014

Vu la délibération du 21 novembre 2014 fixant la taxe d’aménagement au taux de 5 %,

Vu la Carte communale de la commune historique de Castillon de Castets approuvée le 17 novembre 2008,

Vu la délibération du 28 novembre 2016 mettant en place la taxe d’aménagement au taux de 2 %,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le taux de la taxe d’aménagement sur l’ensemble du territoire de la commune de Castets et Castillon à 5%, à compter du 01 janvier 2023

- La présente délibération : ● sera annexée pour information aux documents d’urbanisme de la commune

● transmise aux services de l’Etat conformément à l’article L.331-5 du code de l’urbanisme

## **RECRUTEMENT d'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3.1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail (entretien des bâtiments et espaces verts communaux, travaux supplémentaires à réaliser et diverses tâches .....), il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour participer à l'entretien des espaces verts et bâtiments communaux et diverses tâches nécessaires au bon fonctionnement des services communaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité pour une période allant du 01 octobre 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet, 11/35<sup>ème</sup>.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB 382 IM 352 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **AVANCEMENT DE GRADE . Fixation du taux de promotion.**

M. le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante, il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

#### **1. d'adopter les ratios suivants**

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ière</sup> classe	100 %	
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – Temps non complet (17/35 <sup>ème</sup> ) - Intercommunal	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ière</sup> classe – temps non complet (17/35 <sup>ème</sup> ) - intercommunal	100 %	

**2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.**

**3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET  
AU 01 DECEMBRE 2022**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;  
Vu l'arrêté du 15 février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,  
Vu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;  
Le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, décide :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01 décembre 2022.
- La suppression d'un poste d'un adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe au 01 décembre 2022
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET –  
19/35IEME AU 01 DECEMBRE 2022**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;  
Vu l'arrêté du 15 février 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,  
Vu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;  
Le Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 19/35<sup>ième</sup> pour permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, décide :

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 19 heures hebdomadaires, pour permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 01 décembre 2022
- la suppression au tableau des effectifs d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 19 heures hebdomadaires au 01 décembre 2022
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune

## **RECRUTEMENT AGENT POLYVALENT – ENTRETIEN ET GARDIENNAGE RPA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'adjoint technique chargé de l'entretien des bâtiments et du gardiennage de la RPA est en arrêt maladie depuis plusieurs mois. Elle a informé les élus qu'elle ne pourra plus assurer ses fonctions (dossier en cours).

Un poste d'adjoint technique à temps complet est actuellement vacant. Aussi, il est décidé de procéder à un appel à candidature et à une publication sur le site du Centre de gestion (obligatoire) afin de recruter un nouvel agent.

Le gardien du RPA dispose d'un logement dédié, moyennant un loyer actuellement fixé à 508,04 €.

### **APPROBATION DU RAPPORT du 4 mai 2022 de la CLECT et montant de l'attribution de compensation.**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 4 mai 2022,

Vu le rapport du 04 mai 2022 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat intercommunal du secteur scolaire (SISS) par substitution aux communes :

Imputation sur l'attribution de compensation des communes, à compter de 2022 (sans rétroactivité) au prorata de la population, la participation des communes utilisatrices des services du SISS.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 04 mai 2022 ;
- acter le montant de l'attribution pour l'année 2022 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Seules les communes concernées doivent se prononcer, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 04 mai 2022.
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle (annexe 1 du rapport).

Pour notre commune, le montant de la compensation s'élève à 58 016,05 €.

### **VIDEO SURVEILLANCE**

Suite aux précédentes réunions où l'équipement en vidéo protection a été envisagé, des renseignements ont été pris auprès des services de gendarmerie spécialisés. Un diagnostic a été établi.

Plusieurs sites ont été retenus pour l'implantation de caméras : Bourg – église de Castets, pont sur la Garonne, intersection bourg de Castillon, écluse de Mazerac (carrefour), cimetière

Avant d'installer ce dispositif, une procédure doit être strictement respectée : demande autorisation auprès des services de la Préfecture, informations générales et finalités de l'installation, localisation et

caractéristiques du système, accès et traitement des images, sécurité et confidentialité, information du public – droit d'accès, ....

Le montant de l'installation nécessaire pour équiper notre commune est estimé à 68 000 € TTC.

Des aides financières spécifiques peuvent être demandées auprès des services de l'Etat.

### **FALAISE DU BELVEDERE**

Suite aux dernières expertises, le montant des travaux de confortement de la falaise du belvédère a considérablement évolué et dépasse 1 000 000 €.

Le montant des aides accordées étaient calculées sur des travaux beaucoup moins importants. Des renseignements seront pris pour refaire des demandes d'aides financières.

### **DROIT DE PREEMPTION – AVENUE GRESSE**

Le terrain appartenant à la famille Cochin (anciens ateliers Ferrand) est actuellement en vente.

Dans le cadre des liaisons douces à aménager dans le bourg, un emplacement réservé est prévu dans le PLU communal et la commune a un droit de préemption sur ce secteur.

Afin faire valoir ce droit de préemption, une estimation a été demandée aux services des Domaines.

Pour environ 220 m<sup>2</sup>, la valeur du terrain est estimée à 6 820 €.

### **RENTREE SCOLAIRE**

Un point sur la rentrée scolaire est fait par les élus délégués aux affaires scolaires.

L'entreprise A'dom de Langon assure le ménage de l'école maternelle et élémentaire les mardis et vendredis soir (arrêts maladie d'agents communaux).

### **LOGEMENT « Mauricette »**

Les plans des aménagements prévus sont présentés. Les devis estimatifs pourront être demandés dès validation.

### **LOCAUX COMMERCIAUX**

Lors de la dernière réunion avec l'architecte et les bureaux d'études, une actualisation des travaux à réaliser a été faite.

Compte tenu du contexte économique actuel, l'estimation des travaux a été revue à la hausse, il faut prévoir environ 1 000 000 €.

Vu le montant des subventions allouées, un emprunt d'approximativement 650 000 € sera nécessaire, les annuités devront être intégralement compensées par les loyers des commerçants.

### **TRAVAUX BIBLIOTHEQUE/LOGEMENT**

L'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque et d'un logement est en partie infructueux et un nouvel appel à candidatures a été publié.

Le montant des travaux sera certainement plus élevé que prévu.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **RAPPORTS D'ACTIVITES** : Monsieur le Maire informe les élus que les rapports d'activités pour l'année 2021 de la CDC, du SICTOM et de la Mission locale sont tenu à disposition des élus et du public en Mairie.
- **CAB** : notre dossier sera présenté en commission plénière du Conseil départemental le 10 octobre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

N° délibération	Date	OBJET
DEL2022SEPT23	22/09/2022	TAUX DE LA TAXE d'AMENAGEMENT AU 01 JANVIER 2023
DEL2022SEPT24	22/09/2022	RECRUTEMENT d'UN AGENT CONTRACTUEL EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE –
DEL2022SEPT25	22/09/2022	AVANCEMENT DE GRADE - TAUX DE PROMOTION.
DEL2022SEPT26	22/09/2022	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET AU 01 DECEMBRE 2022
DEL2022SEPT27	22/09/2022	CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET – 19/35 - 01 DECEMBRE 2022
DEL2022SEPT28	22/09/2022	APPROBATION DU RAPPORT du 4 mai 2022 de la CLECT et montant de l'attribution de compensation.

CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURES/OBSERVATIONS
Le Maire Didier LAULAN	
Le secrétaire Thierry BERTO	
Fabrice BERNADET	
Martine SAINT-BLANCARD	
Alain JUZEAU	Procuration à Didier LAULAN
Françoise LANUSSE	
Jean-Claude MOTHES	
Eric POUTAYS	
Michèle SECHAN	Procuration à Martine SAINT-BLANCARD
Thierry BERTO	
Stéphane RIEUCROS-FOREST	
Nathalie RACOLIN	Procuration à Thierry BERTO
Patricia CONSTANS	
Frédéric OLAYA	
Laurence LAGARDERE	
Nadège COUSTURES	
Anne-Laure VAILLANT	
Arnaud OMNES	
Jean TAUGERON	Excusé
Fanny LACOSTE	Excusée